

8

## Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. PERRIN

48424

12 - Aménagement et développement des territoires

### 4ème Génération Contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes du Pays de Chateaugiron - Approbation de fonctionnement 2023

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 23 juin, 29 septembre 2022 et 8 février 2023 ;

## Exposé :

Au titre de la 4<sup>ème</sup> génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole. Le montant total des enveloppes de fonctionnement 2023 s'élève au total à 2 507 552 €.

Pour la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron communauté, le montant du volet de fonctionnement de l'année 2023 s'élève à 26 408 €.

Le comité de pilotage territorial de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron communauté s'est tenu le 21 juin 2023. Le Conseil communautaire s'est réuni le 5 juillet 2023 et a validé, sur proposition du comité de pilotage territorial, la programmation 2023 pour le fonctionnement. La programmation du territoire figure en annexe.

Il est rappelé que la répartition financière entre les volets d'investissement et de fonctionnement 2023-2028 est la suivante pour ce territoire :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Pays de Châteaugiron Communauté	730 172 €	158 448 €	888 620 €

## Décide :

- d'approuver la programmation de fonctionnement 2023 pour la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron communauté, jointe en annexe.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231597

Pour extrait conforme